

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi 9 février, le conseil municipal de la commune de LA CHAUSSEÉ-ST-VICTOR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de monsieur Stéphane BAUDU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 3 février 2026.

PRÉSENTS : M. Stéphane BAUDU, Maire, Mme Marie-Claude DUPOU, M. Philippe DUMAS, Mme Valérie RACAULT, M. Yves BALDERAS, Mme Audrey ARDOUIN-NAURAI, M. Alexandre GOUFFAULT, Mme Elisabeth PERINET, Adjoints, M. Alexandre SIROP, Mme Françoise POISSON, Mme Danielle HOLTZ, M. Gérard FARINEAU, M. Claude GILLARD, Mme Sylvie LAFON, M. Georges HADDAD, M. Franck PÉRION, Mme Anne SANTALLIER, Mme Agnès DAUDIN, M. Thierry GONZALEZ, Mme Catherine LERIN, Mme Cécile ALET, M. Serge DOS SANTOS, M. Nicolas PASCAL, M. Alexis DELAHAYE, M. Thibaud BARRANDON.

POUVOIRS : Mme Carole BOHY à M. Nicolas PASCAL

ABSENTS : M. Éric LECLAIRE

SECRÉTAIRE : M. Alexandre SIROP

-----  
Délibération n° 2026/03

**CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) – NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CHATEAUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

**Vu** le décret n° 2025-1048 du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

**Vu** la délibération n°D33-2025 du 9 décembre 2025 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres.

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Le maire expose,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ayant créé le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergies (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'Éligibles.

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupement qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments, installations techniques et mener des opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine.

Sachant que la commune peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisée et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir nos projets.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au Pays des Châteaux.

Pour s'inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de « regroupement » relative à la valorisation groupée des Certificats d'Économies d'Énergie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle Nationale des CEE, le Pays des Châteaux procédera au versement de la part du produit de la vente de CEE telles que les conditions financières préciser au travers de la convention.

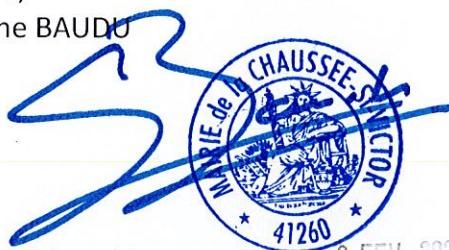
**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **accepte** les termes de la nouvelle convention de regroupement relative à la valorisation groupée des CEE entre le Pays des Châteaux et la commune qui définit notamment les modalités d'accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mise en place par le Pays des Châteaux, et dont un modèle est annexé à la présente délibération,
- **autorise** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération,
- **autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

La Chaussée-Saint-Victor, 12 février 2026

Le Maire,  
Stéphane BAUDU



Transmis à la Préfecture le 16 FEV. 2026  
Reçu à la Préfecture le 16 FEV. 2026  
Publié le 16 FEV. 2026  
Acte certifié exécutoire

Le Maire  
Stéphane BAUDU



le secrétaire de séance,  
M. Alexandre SIROP





## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Certificats d'économie d'énergie (CEE) - nouvelle convention avec le syndicat mixte du pays des châteaux

---

Date de transmission de l'acte : 16/02/2026

Date de réception de l'accusé de  
réception : 16/02/2026

---

Numéro de l'acte : 202603 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 041-214100471-20260209-202603-DE

---

Date de décision : 09/02/2026

Acte transmis par : Céline LHERMENAULT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.3. Conventions de Mandat

